

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 14 novembre 2018

DOSSIER DE PRESSE

Un statut pour les patrons pêcheurs

À la demande des pêcheurs réunis au sein de la confédération des pêcheurs professionnels côtiers de la Nouvelle-Calédonie, Nicolas Metzdorf, membre du gouvernement en charge de la pêche, s'est engagé dans la rédaction d'un projet de loi du pays sur la pêche maritime calédonienne, qui intégrera la création du code de la pêche en Nouvelle-Calédonie.

Ce projet de texte est le fruit de nombreuses rencontres et réunions techniques entre les pêcheurs des trois provinces et la Nouvelle-Calédonie. Il répond aux fortes attentes du secteur, formulées depuis plusieurs années, de pouvoir bénéficier d'un statut officiel reconnu par la Nouvelle-Calédonie, à l'instar de celui des agriculteurs.

Il permet également de poser les premiers jalons de l'entité qui, à terme, pourra représenter et défendre cette profession. La création d'un statut officiel des pêcheurs côtiers est un premier pas vers leur professionnalisation et permettra une meilleure reconnaissance de la pêche maritime calédonienne. Si le statut de patrons pêcheurs concerne avant tout les pêcheurs côtiers, il s'adresse également aux pêcheurs hauturiers.

Le projet de loi du pays d'orientation sur la pêche maritime :

- **crée le véritable statut officiel des patrons pêcheurs** à l'échelle du pays,
- **rassemble au sein d'un Code de la pêche en Nouvelle-Calédonie** les règles liées aux compétences de la Nouvelle-Calédonie,
- **définit les objectifs** de la politique publique dans le secteur des pêches maritimes, des cultures marines et des activités halio-alimentaires ;
- **prévoit la création d'un Conseil supérieur d'orientation** des politiques halieutiques, aquacoles et halio-alimentaires.

Un statut pour les patrons-pêcheurs

Le projet de loi prévoit de créer un véritable statut pour les patrons pêcheurs à l'échelle du pays, défini dans un Code de la pêche.

Titulaire d'une autorisation de pêche provinciale, le patron pêcheur sera l'exploitant d'un navire qui devra être en conformité avec les conditions liées à la sécurité des navires et à la fiscalité qui entrent dans le champ des compétences de la Nouvelle-Calédonie : permis de navigation (catégorie pêche professionnelle en cours de validité pour chacun des navires qu'il exploite) ; justificatif d'inscription au répertoire d'identification des entreprises (RIDET) avec comme activité principale la pêche ; attestation de situation fiscale de l'année précédente pour l'activité de pêche en mer.

Ce statut contribuera ainsi à la professionnalisation du secteur et ouvrira progressivement à ses titulaires des droits particuliers (avantages fiscaux par exemple).

Le nombre de pêcheurs qui seraient éligibles au statut de patron pêcheur est évalué à 150 dans un premier temps, puis sur le moyen terme à 300 personnes. Il sera attribué par voie d'arrêté du gouvernement et matérialisé par la délivrance d'une carte professionnelle nominative.



Visuel provisoire

Vers un Code de la pêche en Nouvelle-Calédonie

Le futur Code de la pêche permettra de compiler les règles liées aux compétences de la Nouvelle-Calédonie, qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels, notamment :

- le droit du travail et la formation professionnelle,
- le droit fiscal,
- l'immatriculation des navires et la sécurité maritime,
- la protection sociale,
- la réglementation des prix et l'organisation des marchés.

La politique des pêches maritimes, des cultures marines et des activités halio-alimentaires

Si elle est adoptée, la politique des pêches maritimes, des cultures marines et des activités halio-alimentaires intégrera différents objectifs :

- permettre d'exploiter durablement et de valoriser le patrimoine collectif que constituent les ressources halieutiques de Nouvelle-Calédonie ;
- favoriser la recherche et le développement de cette filière ;
- faciliter l'adaptation aux marchés intérieurs et extérieurs de la filière des pêches maritimes et des cultures marines, qui comprend les activités de production, de transformation et de commercialisation ;
- promouvoir une politique de qualité et d'identification des produits ;
- créer des conditions assurant le maintien et le renouvellement d'une flotte adaptée à ces objectifs, ainsi que la modernisation des entreprises de cette filière ;
- développer les activités de culture marines, notamment en veillant à la qualité du milieu ;
- développer et moderniser des activités diversifiées au bénéfice de cette filière dans la poursuite de l'objectif d'autosuffisance alimentaire de la Nouvelle-Calédonie.

Un Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques

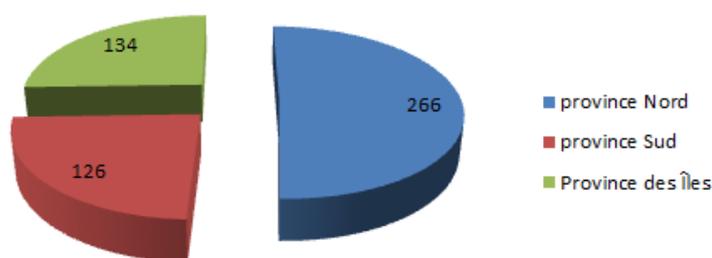
Le projet de loi prévoit aussi la création d'un Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacoles et halio-alimentaires, composé des représentants du gouvernement, des provinces et des professionnels. Sa composition et ses missions seront fixées par une délibération.

Cet organe, fondé sur la concertation, permettra d'élaborer et d'améliorer les politiques publiques du secteur.

Quelques chiffres sur la pêche côtière

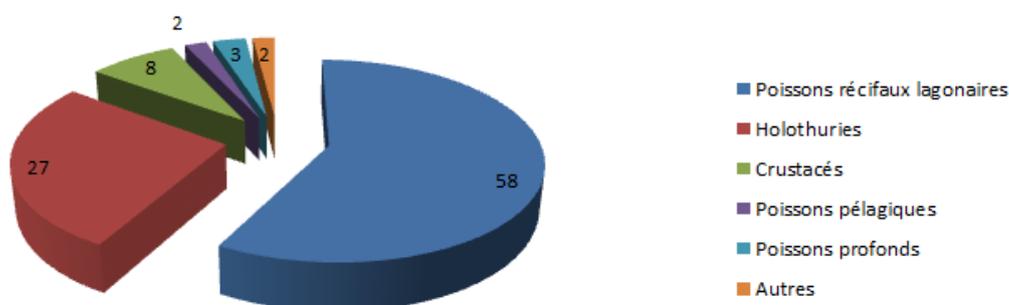
879 tonnes de poissons sont pêchées annuellement par les 500 pêcheurs côtiers professionnels de la Grande Terre et des îles, pour un chiffre d'affaire annuel de 500 millions de francs (Chiffres 2016).

Répartition des pêcheurs par province



Avec plus de 510 tonnes par an, les poissons récifaux lagunaires constituent l'essentiel des captures, suivis par les holothuries (237 tonnes), les crustacés (66 tonnes), les poissons pélagiques (18 tonnes) et enfin les poissons profonds (30 tonnes).

Répartition des captures en % en Nouvelle-Calédonie



Répartition des captures en % entre les trois provinces

